



---

Histoire, Idées, Sociétés  
*Revue d'histoire de l'UQAM*

## La Baie James : le projet de la discorde

Florence Dumont-Goyette

---

Citer cet article

DUMONT-GOYETTE, Florence, « La Baie James : le projet de la discorde », *Revue Histoire, Idées, Sociétés*, janvier 2026, <https://revuehis.uqam.ca/la-baie-james-le-projet-de-la-discorde/>.

---

### Résumé

*L'histoire de la construction du complexe hydroélectrique de la Baie James (1971-1979) est un sujet qui fut grandement traité sous plusieurs angles dans l'historiographie québécoise, notamment ceux de son impact dans la Révolution tranquille, les relations entre le gouvernement et les Autochtones ou encore l'aménagement du Territoire du Nord. Toutefois, peu d'études s'intéressent au climat social entourant la construction du Projet de Développement de la Baie James (PDBJ). En effet, présenté ici comme le « Projet de la discorde », le projet fut le centre d'une importante contestation et fut générateur de prises de paroles par divers acteurs issus des milieux politiques, environnementaux, ethniques et même journalistiques. Cet article a pour but de mettre de l'avant une étude de cas sur ces acteurs, en présentant leurs revendications et leurs actions qui se retrouvent au cœur de la prise de parole qui a eu lieu lors de la construction du complexe hydroélectrique dans les années 1970 au Québec.*

# LA BAIE JAMES : LE PROJET DE LA DISCORDE

FLORENCE DUMONT-GOYETTE  
Université du Québec à Montréal

---

Dans l'histoire québécoise, la Révolution tranquille (RT) est une période marquante qui transforme l'imaginaire collectif. C'est un moment où il y a des changements majeurs pour le Québec à la fois aux yeux du gouvernement, mais aussi au niveau d'une prise de conscience au sein de la population. En effet, la Révolution tranquille est une période d'accélération de réformes majeures et déterminantes pour la province de même que pour les Québécois. Il n'est pas possible de négliger la part de responsabilités des figures politiques traditionnelles, comme les chefs de partis, sur la modernisation du Québec et sur l'amélioration des conditions de vie et de travail. Ces figures jouent aussi une part importante dans l'émancipation à la fois nationale et individuelle dans les champs politiques, économiques, culturels et sociaux de l'État et des Québécois. Elles mettent de l'avant la culture et l'autonomie du Québec en valorisant un sentiment national et des politiques nationalistes comme la gestion des ressources naturelles et énergétiques de la province. Toutefois, la Révolution tranquille n'est pas seulement une période marquante de changements au niveau de la société québécoise, véhiculés par les politiciens en faveur d'un Québec mieux organisé et centralisé au cœur d'un État interventionniste. La Révolution tranquille représente aussi une effervescence de changements dans la société québécoise, émanant de la population elle-même. Ainsi, l'historiographie, qui s'est grandement intéressée à l'étude des décennies 1960 et 1970, représente cette période de transformation des rapports de force comme le moment d'un bouillonnement revendicateur qui a généré de profonds et rapides changements économiques, sociaux, culturels, éthiques et environnementaux<sup>1</sup>.

Toujours dans une perspective d'émancipation et d'amélioration du sort des Québécois, la question de l'énergie et du territoire prend une place prédominante dans le discours du gouvernement, juste avant la Révolution tranquille, mais est mise sérieusement en application sous la figure de Jean Lesage, Daniel Johnson (père), Jean-Jacques Bertrand et Robert Bourassa<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, p. 14 et p. 21-23 et p. 85-86 ; Eduardo Schiehl et Emmanuel Raufflet, « Hydro-Québec and the Crees: the challenges of being accountable to First Nations – case and teaching notes », *International Journal of Teaching and Case Studies*, vol. 4, n° 3, 2013, p. 244.

<sup>2</sup> Stéphane Savard, *Hydro-Québec et l'État québécois : 1944-2005*, Québec, Septentrion, 2013, p. 14.

L'intérêt de la nationalisation de l'hydroélectricité fait déjà ses preuves dès 1944, avec la création de la Commission hydroélectrique du Québec et Hydro-Québec (H-Q), par le gouvernement d'Adélard Godbout. En 1962-1963, le gouvernement libéral de Jean Lesage entreprend l'étatisation de la *Montreal Light, Heat and Power* et de la *Bauharnois Light, Heat and Power*. Cette deuxième étape de la nationalisation donne la capacité à Hydro-Québec et à l'État québécois d'intervenir sur un plus grand ensemble du territoire québécois, suivant l'idée de moderniser et d'améliorer les conditions au Québec. Associé à une émancipation socio-économique et territoriale, les grands projets d'aménagement hydroélectrique lancés par Hydro-Québec dès 1959, avec le projet Manicouagan-Outardes et puis dans les années 1970 avec le projet de la Baie James, permettent le développement des ressources naturelles du Nord. Le Québec de la Révolution tranquille développe ainsi de plus en plus d'intérêt envers le potentiel énergétique et économique des territoires nordiques<sup>3</sup>.

### 1. Le projet de développement de la Baie James

En effet, le territoire de la Baie James fut l'objet de quelques tentatives d'évaluation de son potentiel hydroélectrique, mais aucune d'entre elles ne fut comparable à celles menées dans les années 1970 sous le gouvernement libéral de Robert Bourassa. Il s'agit d'un territoire dense avec une faune et une flore riche qui se caractérise par sa grande biodiversité. Ce territoire représente une superficie de près de 133 000 milles carrés, soit environ 1/5 du Québec<sup>4</sup>. Robert Bourassa lui-même le décrit comme étant « deux fois la superficie de l'Angleterre, 60 % de celle de la France, les États de New York, du Massachusetts, du Maine, du New Hampshire, du Vermont, du Connecticut, du Rhode Island, du Maryland et d'Hawaï réunis, les quatre provinces maritimes du Canada »<sup>5</sup>. On y retrouve des tourbières, des marécages, de la toundra, de la savane, d'une importante forêt et de la taïga<sup>6</sup>. L'intérêt de Bourassa pour le territoire de la Baie James apparaît

---

<sup>3</sup> Stéphane Savard, *Hydro-Québec et...*, p. 40-54 ; Christos Sirois, « Quelques pistes pour l'avenir », dans Yves Bélanger et Robert Comeau (dir.), *Hydro-Québec. Autres temps, autres défis*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2005, p. 21 ; Stéphane Savard, « Quand l'histoire donne sens aux représentations symboliques : l'Hydro-Québec, Manic-5 et la société québécoise », *Recherches sociographiques*, vol. 50, n° 1, 2009, p. 68-69 ; Eduardo Schiehl et Emmanuel Raufflet, *loc. cit.*, p. 244 ; Stéphane Savard, *Retour sur un projet du siècle : Hydro-Québec comme vecteur des représentations symboliques et identitaires du Québec, 1944 à 2005*, thèse de Ph. D. (Histoire), Université Laval, 2010, p. 48 ; Mathieu Roy, « Le projet de la Baie-James, ou la volonté de redéfinir le Nord québécois », *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, n° 140, 2020, p. 4.

<sup>4</sup> André Gagnon, *La Baie James Indienne. Texte intégral du jugement du juge Albert Malouf*, Montréal, Éditions du Jour, 1973, p. 24.

<sup>5</sup> Robert Bourassa, *La Baie James*, Montréal, Éditions du Jour, 1973, p. 39.

<sup>6</sup> Pierre Dansereau, « Quelques réflexions sur l'écologie de la Radissonie Orientale », dans Éric Gourdeau, *Le processus décisionnel dans la conception et la réalisation du développement nordique au Canada. Un cas d'espèce : La Baie James*, Québec, Conseil des Sciences du Canada, 1974, p. 13-23.

tout à fait logique lorsque l'on considère l'accessibilité de ce territoire vu comme vierge et riche, dans le contexte du désir d'émancipation qui caractérise cette période. Avant même d'annoncer le projet à l'Assemblée nationale, le premier ministre présente le « projet du siècle » le soir du 30 avril 1971, lors d'une fête du parti libéral, devant son équipe et près de 5000 partisans libéraux<sup>7</sup>. Le projet initial prévoit d'exploiter les rivières Nottaway, Broadback et Rupert, mais s'étend par la suite aux rivières Eastmain et La Grande<sup>8</sup>. En juillet 1971, l'Assemblée nationale vote la Loi 50 afin de mettre en place la Société de développement de la Baie James (SDBJ), « dont l'objectif est de promouvoir le développement et l'exploitation des ressources naturelles de cette région »<sup>9</sup>. Une filiale de la SDBJ, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ), s'occupe alors du développement énergétique, dont la construction du complexe hydroélectrique de la Baie James<sup>10</sup>. Les travaux commencent dès 1972, mais les contestations et les préoccupations sont déjà bien présentes depuis l'annonce du projet en 1971.

L'intention première de cet article sera d'analyser le PDBJ comme étant une source de conflits dans le contexte contestataire du Québec des années 1970. En effet, le contexte social contestataire du projet fut moins étudié dans l'historiographie, tout comme la perspective d'analyse par l'étude des prises de parole et des acteurs ayant animé le débat. Pour ce faire, nous mettrons en relation les différents acteurs ayant participé aux débats sur la construction du PDBJ afin de comprendre les différents arguments et revendications qui inspirent leurs prises de parole. Les acteurs principaux qui animent le débat sont le Parti libéral du Québec (PLQ) sous Robert Bourassa, le Parti québécois (PQ) sous René Lévesque, Hydro-Québec et la Société de développement de la Baie James, les Cris et les Inuit de la Baie James, les militants de la Société pour Vaincre la Pollution (SVP) et du Comité pour la Défense de la Baie James (CDBJ). Enfin, l'originalité de cette étude de cas, au-delà de l'angle d'analyse, réside dans la nécessité d'élargir la catégorie des acteurs ayant pris parole au débat en intégrant, par exemple, le journaliste Boyce Richardson, puis les experts Pierre Dansereau et Éric Gourdeau. Ces acteurs ont su développer une pensée articulée et contrastée, donnant lieu à une multiplication de représentations qui en disent long sur la société québécoise des années 1970. Évidemment, étant donné que cet article a l'ambition d'être une étude de cas, le choix des acteurs et des sources analysées ne prétend pas être représentatif de l'ensemble du débat autour de la construction du projet de la Baie James. Il s'agit d'un échantillon, qui permet surtout de dégager les arguments centraux d'un discours contestataire qui participe aux

---

<sup>7</sup> Parti Québécois, *L'affaire de la Baie James*, Montréal, Les éditions du Parti Québécois, 1972, p.7-8.

<sup>8</sup> Comité pour la Défense de la Baie James, *L'aménagement de la Baie James : Progrès ou désastre ?*, Montréal, 1973, p.8 ; Société pour Vaincre la Pollution, *La Baie James c'est grave, grave, grave*, Québec, Éditions Québécoises, 1972, p. 11.

<sup>9</sup> Comité pour la Défense de la Baie James, *OP cit*, p. 7.

<sup>10</sup> Robert Gagnon et Yves Gingras, « La baie James : de territoire à laboratoire », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 7, n° 3, 1999, p. 69.

représentations symboliques liées à l'environnement et aux communautés autochtones dans les rapports de forces du champ politique au Québec.

## 2. Survol de l'historiographie

### 2.1 Courants d'analyses importants

Dans cet ordre d'idées, l'étude de l'historiographie se rattachant à Hydro-Québec, au développement de la Baie James ou encore à l'aménagement du Nord québécois, trois sujets indissociables, nous permet de déceler certains courants d'analyses importants<sup>11</sup>. Le premier courant historiographique que l'on attache à ces sujets est l'histoire de la Révolution tranquille. De nombreux textes dans cette perspective offrent une analyse du projet de la Baie James et d'Hydro-Québec en fonction de son symbolisme identitaire. Ce type de vision révèle l'importance du symbolisme qui entoure le projet dans l'imaginaire collectif, tant pour le gouvernement que pour la société québécoise. Cela permet de remettre le Projet de la Baie-James dans son contexte social et politique aux yeux des acteurs valorisant le Territoire du Nord, projet qui s'avère être le symbole d'une autonomie de l'énergie électrique « chez soi », donc un symbole du nationalisme québécois<sup>12</sup>.

Un deuxième courant d'analyse ayant un immense poids dans l'historiographie concerne la relation qu'entretient l'État québécois avec les communautés autochtones au sujet du développement hydroélectrique et économique du Nord. Ce genre de travail a permis de broser un portrait économique, social et géographique des tensions et des rapports de forces concernant ces communautés, le gouvernement du Québec et Hydro-Québec. Ces conflits ne sont pas nouveaux, ni seulement associés aux années de la Révolution Tranquille, car ils perdurent depuis l'époque de la colonisation. Or, cette nouvelle expansion change à nouveau les rapports de force avec la montée de contestations dans les années 1970, alors que les groupes autochtones

---

<sup>11</sup> Il y a quelques courants historiographiques moins imposants, mais tout aussi importants qu'il serait pertinent de nommer. Il y a enfin des études de perspective transnationale : William Giguère, *Les influences transnationales sur la nationalisation de l'électricité au Québec (1934-1963)*, mémoire M.A. (Histoire), Université de Montréal, 2015 ; Dietrich Soyez, « Vue d'Allemagne : la baie James et les projets hydroélectriques », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 39, n° 106, 1995, p. 147-149 ; Nous avons aussi un courant historiographique portant sur les travailleurs et les prouesses de la technologie : Roger Lacasse, *Baie James : une épopée*, Montréal, Éditions Libre Expression, 1983 ; Clarence Hogue, André Bolduc, Daniel Larouche, *Québec : un siècle d'électricité*, Montréal, Éditions Libre Expression, 1979.

<sup>12</sup> Jacques Lecours, « Hydro-Québec et son patrimoine architectural et technologique », *Bulletin d'histoire de l'électricité*, vol. 10, n° 1, 1987, p. 182 -185 ; Mathieu Roy, *loc. cit.*, p. 4-8 ; Christos Siros, « Quelques pistes pour l'avenir », dans Yves Bélanger et Robert Comeau (dir.), *Hydro-Québec. Autres temps, autres défis*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2005, pp. 20-26 ; Stéphane Savard, *Hydro-Québec et...*, 452 p. ; Stéphane Savard, « Quand l'histoire donne sens aux représentations symboliques : l'Hydro-Québec, Manic-5 et la société québécoise », *Recherches sociographiques*, vol. 50, n° 1, 2009, pp. 67 -97.

participent à cette prise de parole. Quelques chercheurs et chercheuses ont tenté de dessiner un portrait de différentes contestations de l'aménagement de la Baie James, mais la perspective est restée tout de même principalement centrée autour du conflit avec les communautés autochtones ou autour du symbolisme identitaire que le PDBJ suscite dans les années 1970<sup>13</sup>.

## 2.2 Courants d'analyses secondaires

Observons qu'il y a également deux courants historiographiques moins travaillés par les spécialistes que ces deux premiers qui s'avèrent tout aussi pertinents à notre étude. D'une part, nous avons une historiographie qui présente les travaux d'Hydro-Québec dans une perspective environnementale et scientifique mêlant des considérations géographiques, écologiques, historiques et juridiques. Cette approche scientifique permet de constater les conséquences environnementales des constructions énergétiques de la société d'État sur la faune et la flore ainsi que sur le fragile équilibre de cet écosystème. Ces recherches se sont aussi penchées sur la possibilité de l'exploitation du nucléaire dans cette région envisagée par les acteurs de l'époque. Ce type de travaux donne un aperçu des mécanismes de la prise de décisions chez les autorités politiques et chez Hydro-Québec dans l'aménagement du territoire québécois ou l'exploitation des ressources énergétiques. D'autre part, on trouve des recherches menées dans une perspective historique qui ont été produites sur des groupes environnementalistes de l'époque qui ont participé de près ou de loin au débat concernant le manque de préoccupations environnementales dans la planification d'un tel projet par le gouvernement. Cette perspective jette un regard intéressant sur la montée des préoccupations environnementales ainsi que sur l'emprise

---

<sup>13</sup> Eduardo Schiehl et Emmanuel Raufflet, « Hydro-Québec and the Crees: the challenges of being accountable to First Nations – case and teaching notes », *International Journal of Teaching and Case Studies*, vol. 4, n° 3, 2013, p. 243-258 ; Caroline Desbiens, « Nation to Nation : Defining New Structures of Development in Northern Quebec », *Economic Geography*, vol. 80, n° 4, 2004, p. 351-366 ; Kelly Le Blanc, *Évaluation de la participation des Cris dans la procédure d'évaluation environnementale de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ)*, mémoire M. Sc., Université de Montréal, 2009 ; Mylène Clavreul, *Le rôle de la Nation crie du Québec dans la gouvernance de la Baie James : dans quelle mesure ?*, mémoire de M.A. (Politique appliquée), Université de Sherbrooke, 2013 ; Denis Michel Blanchette, *De la gestion des ressources fauniques à la participation au processus d'évaluation environnementale : l'évolution d'un droit constitutionnel chez les Cris de la Baie James*, mémoire de M.A (Droit), Université de Montréal, 2006 ; Stéphane Savard, « Les communautés autochtones du Québec et le développement hydroélectrique : un rapport de force avec l'État, de 1944 à aujourd'hui », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 39, n° 1-2, 2009, p. 47-60 ; Émilie Ducharme, *L'État québécois et les autochtones : la construction d'une politique, 1960-1970*, mémoire M.A. (Histoire), Université du Québec à Montréal, 2009 ; Alain Prujiner, « L'ordonnance de suspension d'une injonction interlocutoire par la Cour d'appel », *Les Cahiers de droit*, vol. 14, n° 4, 1973, p. 693-696 ; Jean Morisset, « Québec, Baie-James et Premières Nations : ou la décolonisation assujettie », *Nouveaux Cahiers du socialisme*, n° 18, 2017, p. 79-89 ; Guy Mercier et Gilles Ritchot, « La Baie James. Les dessous d'une rencontre que la bureaucratie n'avait pas prévue. », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 41, n° 113, 1997, p. 137-169 ; Hélène Connord-Lajambe, *Coûts et externalités de l'aménagement hydroélectrique de la Baie James*, mémoire M.A (Économie), Université McGill, 1977.

grandissante d'une expertise écologique sur le champ politique<sup>14</sup>. Enfin, d'autres ouvrages abordent les retombées économiques et politiques des décisions énergétiques prises par Hydro-Québec et le gouvernement de l'époque. Certains de ces travaux analysent l'histoire économique du Québec en regard de l'investissement de la production d'énergie et du même coup, celle d'Hydro-Québec, du nucléaire et de la Baie James. Toutefois, d'autres travaux apportent une analyse économique de la privatisation de l'électricité et de ses impacts réglementaires et financiers<sup>15</sup>.

Notre constat est que l'historiographie qui se rattache à l'étude de la Baie James et de son projet de développement hydroélectrique est très riche. Toutefois, peu de travaux s'intéressent à la situation sociale de l'époque et aux conflits que ce projet a suscités. Afin de palier à cela, cet article entend se concentrer d'abord sur les prises de parole et les contestations qui encadrent le discours sur la construction du projet de la Baie James, et non sur les événements de manière chronologique ou encore sur les acteurs en tant que tels. Le rôle des acteurs est fondamental, mais pour comprendre la complexité de l'histoire du projet, il faut mettre en lumière les contestations qu'il entraîne. D'abord, nous verrons les contestations environnementales, les revendications territoriales et culturelles, puis économiques. Ensuite, nous traiterons des contestations politiques. Puisque cette étude ouvre les horizons sur une nouvelle historiographie québécoise des années 1970, nous sommes conscients qu'elle comprend certaines limites. Néanmoins, étant donné que notre objectif est de présenter un point de vue global, notre propos sera très général, que ce soit au niveau du choix d'acteurs, des arguments, des sources ainsi que des perspectives d'étude. Pour ce faire, cette analyse se fonde sur un corpus de sources rassemblant des

---

<sup>14</sup> Anne-Laure Bouvier, *L'évolution de l'évaluation des impacts depuis le début des années 1970 : le cas des grands barrages hydroélectriques au Québec*, mémoire de M.A. (Géographie), Université du Québec à Montréal, 2006 ; Mahdi Khelifaoui, *Histoire de la centrale nucléaire de Gentilly-1*, mémoire M.A. (Science, technologie et société), Université du Québec à Montréal, 2013 ; Stéphane Savard, « L'énergie nucléaire au Québec : débats politiques et conflits de représentations, 1963-1996 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 69, n° 3, 2016, p. 5-33 ; Robert Gagnon et Yves Gingras, « La baie James : de territoire à laboratoire », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 7, n° 3, 1999, p. 67-78 ; Yves Gingras et Mahdi Khelifaoui, « La centrale nucléaire Gentilly-1 : la trajectoire imprévisible d'une innovation technologique avortée », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 67, n° 1, 2013, p. 57-81 ; Valérie Poirier, « La société pour vaincre la pollution comme réponse à de nouveaux besoins sociaux (1970-1980) », *Bulletin du Regroupement des chercheurs-chercheuses en histoires des travailleurs et travailleuses du Québec*, vol. 34, n° 1 (87), 2008, p. 4-14.

<sup>15</sup> Pierre-Guy Sylvestre, *L'impact de la réglementation et de la privatisation sur l'industrie de l'électricité*, mémoire M.A. (Économie), Université du Québec à Montréal, 2009 ; Mahdi Khelifaoui, « Le nucléaire dans la stratégie énergétique du Québec, 1963-2012 », *Scientia Canadensis : revue canadienne d'histoire des sciences, des techniques et de la médecine*, vol. 37, n° 1-2, 2014, p. 105-132 ; Jean-Philippe Warren, « Hydroelectricity, Power and Democracy: Québec and Hydro-Québec in Comparison », *Energy and Citizenship in Québec, Globe. Revue internationale d'études québécoises*, 2012, p. 83-98.

manifestes<sup>16</sup>, des documents juridiques<sup>17</sup>, les débats de l'Assemblée nationale entre 1971 et 1975, ainsi que le fonds d'archives Pierre Dansereau conservé aux archives de l'Université du Québec à Montréal<sup>18</sup>.

### 3. Les contestations environnementales

Tout d'abord, les années 1970 représentent une période où des préoccupations sérieuses en lien avec l'écologie émergent, surtout en provenance de militants environnementalistes et d'experts scientifiques. Au niveau des partis politiques, cette prise de conscience environnementale s'observe chez René Lévesque et le PQ. Ce parti semble avoir les yeux plus ouverts sur les arguments écologiques que ces nouveaux groupes sociaux mettent de l'avant, notamment lorsqu'il dénonce les conséquences du PDBJ sur l'écosystème du Nord : « Le projet de la baie James survient à un moment où l'on se préoccupe de plus en plus de l'environnement et où l'on montre un intérêt grandissant pour les problèmes que pose l'industrialisation sur l'équilibre naturel du milieu »<sup>19</sup>. Les groupes qui nous sont apparus dès le début de cette recherche sont le groupe militant la Société pour Vaincre la Pollution<sup>20</sup> ainsi que le Comité de Défense de la Baie James, lesquels soutiennent la cause des Cris et des Inuits de la Baie James.

Dans leur manifeste pour arrêter le PDBJ, *La Baie James, c'est grave, grave, grave*, le premier point que la SVP critique est celui concernant la préparation du projet basé sur de maigres études concernant la connaissance de la faune et la flore du territoire ainsi que des dégâts envisagés<sup>21</sup>. D'ailleurs, le PQ, le CDBJ, l'écologiste Pierre Dansereau et le journaliste Boyce Richardson

---

<sup>16</sup> Robert Bourassa, *La Baie James*, Montréal, Éditions du Jour, 1973 ; Comité pour la Défense de la Baie James, *L'aménagement de la Baie James : Progrès ou désastre ?*, Montréal, 1973 ; Parti Québécois, *L'affaire de la Baie James*, Montréal, Les éditions du Parti Québécois, 1972 ; Boyce Richardson, *Baie James : sans mobile légitime*, Montréal, L'étincelle, 1972 ; Société pour Vaincre la Pollution, *La Baie James c'est grave, grave, grave*, Québec, Éditions Québécoises, 1972.

<sup>17</sup> André Gagnon, *La Baie James Indienne. Texte intégral du jugement du juge Albert Malouf*, Montréal, Éditions du Jour, 1973 ; Société Québécoise d'Information Juridique, *Société de Développement de la Baie James et autre c. Chef Robert Kanatewat et autre*, Québec, Recueils de Jurisprudence du Québec, 1975 ; John C. Munro, *Étude de la mise en œuvre, par le gouvernement fédéral, de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois*, Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1982.

<sup>18</sup> Pierre Dansereau, « Quelques réflexions sur l'écologie de la Radissonie Orientale », dans Éric Gourdeau, *Le processus décisionnel dans la conception et la réalisation du développement nordique au Canada. Un cas d'espèce* ; Un ensemble de débats de l'Assemblée nationale du Québec entre 1971 et 1975. *La Baie James*, Québec, Conseil des Sciences du Canada, 1974 ; Éric Gourdeau, *Le processus décisionnel dans la conception et la réalisation du développement nordique au Canada. Un cas d'espèce : La Baie James*, Québec, Conseil des Sciences du Canada, 1974.

<sup>19</sup> Parti Québécois, *op. cit.*, p.19

<sup>20</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 188.

<sup>21</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *La Baie James c'est grave, grave, grave*, Québec, Éditions Québécoises, 1972, p. 12-16.

partagent le même avis que la SVP sur ce manque d'études et de recherches préventives<sup>22</sup>. Dans le rapport d'Éric Gourdeau rédigé avec la contribution de Pierre Dansereau, on constate aux premières pages le manquement du gouvernement au niveau d'une prise de conscience de l'enjeu réel et sérieux que représente la situation environnementale et culturelle du territoire :

Les principales décisions ont été prises avec précipitation, sans connaissance suffisante ; Ce que le gouvernement de Québec annonçait vouloir faire avec le projet de la baie de James, c'était de développer le mieux possible tout le territoire, en respectant l'environnement et les populations qui l'habitent. Mais il ne connaissait pas bien cet environnement, ni les populations qui l'habitent, et ne s'est pas fait éclairer dans ses décisions par ceux qui y connaissaient quelque chose ; Maintenant, le gouvernement et l'Hydro-Québec essaient de réparer leurs erreurs mais, parce qu'ils ont mal procédé au début et parce qu'ils ignorent encore beaucoup de choses sur le Nord, son environnement et ses habitants, le projet coûte beaucoup plus cher que prévu et beaucoup de gens restent insatisfaits [...].<sup>23</sup>

En effet, tous reconnaissent que le gouvernement Bourassa et Hydro-Québec ont investi dans quelques études, mais tous critiquent ouvertement qu'elles sont prématurées, superficielles et insuffisantes<sup>24</sup>. D'ailleurs, le journaliste Boyce Richardson accuse aussi Hydro-Québec et le PLQ de mentir sur la production d'études<sup>25</sup>. Pour sa défense, Robert Bourassa souligne à plusieurs reprises dans son manifeste que le gouvernement a entrepris plusieurs études multidisciplinaires préparatoires s'avérant toutes en accord avec les décisions prises sur le PDBJ<sup>26</sup>. Pour ce qui est de la SDBJ, en novembre 1973, elle se défend d'avoir investi un imposant montant dans des études préliminaires. Toutefois, en chiffre, cela représente seulement 837 000 \$ sur les 58 501 000 \$ déjà mis en jeu depuis le lancement du projet en 1971<sup>27</sup>. Cette maigre proportion, selon nos acteurs, démontre le peu d'intérêt au niveau de la connaissance de la biodiversité et des dommages écologiques irréversibles de la SDBJ et du PLQ. Toutefois, en lisant le rapport de l'écologiste Pierre Dansereau, on découvre la richesse d'une faune et d'une flore encore mal connues à travers une étude du climat du Nord. Au-delà de la biologie, l'écologiste démontre que le Territoire du Nord n'est pas seulement un ensemble de plantes et d'animaux, mais un écosystème qui sera fortement perturbé par ce changement rapide, notamment au niveau du climat, ce qui comporte des enjeux importants à considérer<sup>28</sup>.

Un autre argument qui revient chez les acteurs qui se positionnent contre le projet est le manque de considération en regard des autres solutions énergétiques disponibles. Les membres du PQ

---

<sup>22</sup> Boyce Richardson, *op. cit.*, p. 18-20 ; Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 12 ; Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 13 ; Parti Québécois, *op. cit.*, p. 13.

<sup>23</sup> Éric Gourdeau, *op. cit.*, p. i.

<sup>24</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 12.

<sup>25</sup> Boyce Richardson, *op. cit.* p. 86.

<sup>26</sup> Robert Bourassa, *op. cit.*, p. 66.

<sup>27</sup> André Gagnon, *op. cit.*, p. 184-186.

<sup>28</sup> Pierre Dansereau, *op. cit.*, 43 p.

utilisent tous les arguments à leur disposition afin de faire valoir l'option nucléaire qui, à leurs yeux, représente le réel progrès technologique et économique du Québec. Selon eux, l'option nucléaire serait l'option la moins coûteuse, la plus rentable, la plus fiable et qui a cet « immense avantage d'éviter toute pollution, contrairement aux autres hypothèses<sup>29</sup> ». La SVP et le CDBJ calculent et comparent aussi la pollution, le rendement énergétique et économique, les frais de construction, les dommages humains, animaux et végétaux, ainsi que la fiabilité de l'énergie hydraulique, thermique classique et nucléaire. Selon ces deux groupes, la meilleure option serait un ensemble mixte de plusieurs petites installations énergétiques à la fois nucléaires, thermiques classiques, hydrauliques et même solaires. Non seulement ils présentent cette option comme étant la moins dommageable pour l'environnement, mais elle serait aussi la plus rentable d'un point de vue énergétique et financier<sup>30</sup>. Pour Bourassa, l'exploitation des ressources hydroélectriques de la Baie James est la solution la plus « propre », doublée de la meilleure rentabilité énergétique<sup>31</sup>. Toutefois, la SVP, le PQ et le CDBJ pensent le contraire, puisque même si l'on calcule le peu de déchets écologiques qu'elle produit, elle reste en soi une catastrophe naturelle à long terme<sup>32</sup>. D'ailleurs selon Bourassa, il y aurait une véritable urgence à intervenir sur la crise énergétique que le Québec traverse et justifie donc ainsi la rapidité d'action et le peu de temps alloué à l'évaluation environnementale<sup>33</sup>. De plus, les acteurs opposés au projet sont tous d'accord pour dire que l'urgence d'une crise énergétique n'est pas encore importante et que rien ne justifie la rapidité ainsi que le manque de préparation sur l'entreprise d'un projet aussi massif et irréversible. Si l'on produit trop tôt de l'énergie dont nous n'avons pas besoin dans un futur proche, pourquoi accélérer imprudemment l'inondation d'un territoire vaste et riche en biodiversité<sup>34</sup> ? Selon Éric Gourdeau, la SVP, le CDBJ, Boyce Richardson ainsi que le juge Malouf de la Cour Supérieure du Québec, le dernier argument environnemental utilisé dans le débat est la reconnaissance et l'admiration du mode de vie écoresponsable et autonome des communautés autochtones avec le

---

<sup>29</sup> Parti Québécois, *op. cit.*, p. 22-29 et p. 35-50.

<sup>30</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 41-49 ; Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 10-12.

<sup>31</sup> Robert Bourassa, *op. cit.*, p. 22-35.

<sup>32</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p.15 ; Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p.10-11 ; Parti Québécois, *op. cit.*, p. 19 ; Boyce Richardson, *op. cit.* p. 85-89.

<sup>33</sup> Robert Bourassa, *op. cit.*, p. 17-21.

<sup>34</sup> Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 9 ; Boyce Richardson, *op. cit.* p. 89 ; Éric Gourdeau, *Le processus décisionnel dans la conception et la réalisation du développement nordique au Canada. Un cas d'espèce : La Baie James*, Québec, Conseil des Sciences du Canada, 1974, p. i ; Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 40-51 ; Parti Québécois, *op. cit.*, p. 21-33.

territoire. Ayant des intérêts similaires, une alliance s'est établie entre les groupes environnementalistes et les communautés autochtones pour défendre la Baie James<sup>35</sup>.

#### 4. Les revendications territoriales et culturelles

Le second type de revendications prenant le plus d'espace dans la prise de parole est sans l'ombre d'un doute les arguments territoriaux et culturels opposant les communautés Cris et Inuit au PLQ de Robert Bourassa, Hydro-Québec et la SDBJ. Pour le PLQ, le Québec est une entité francophone unique qui mérite de s'affirmer et de développer sa culture à l'aide de ce que le Territoire du Nord offre : « le rôle culturel du Québec, de même que sa situation unique en Amérique du Nord comme entité francophone, en même temps qu'il lui crée des défis évidents, lui permet de s'affirmer et de se développer d'une façon originale et singulièrement créatrice »<sup>36</sup>. Pour Bourassa, c'est un territoire pratiquement vierge pour les Québécois<sup>37</sup>. Dans son manifeste, Bourassa embellit l'imaginaire du Nord québécois par un discours s'appropriant culturellement le territoire de la Baie James et faisant de son appropriation la clé de l'émancipation du Québec<sup>38</sup>.

Malheureusement pour Bourassa, le territoire de la baie James n'est pas complètement vierge, puisqu'il est habité par environ 9000 Cris et utilisé par une partie des Inuit du Nunavik<sup>39</sup>, dont le gouvernement a ignoré la présence au moment de la décision officielle visant à lancer le projet en 1971. Tenus dans l'ombre, ces communautés autochtones « n'ont aucun contrôle sur les événements, ne possèdent aucune force de pression reconnue et, surtout, n'ont pas eu accès jusqu'à maintenant aux informations directes dont ils auraient besoin pour faire face à la situation dont ils sont témoins ou victimes<sup>40</sup> », comme le rappelle le PQ. En effet, depuis le lancement du projet, les arguments centraux des Autochtones de la région tournent autour d'un attachement culturel à ces terres ancestrales desquelles dépendent leur survie alimentaire et culturelle. C'est ce qu'affirme Billy Diamond quelques années plus tard au Grand Conseil des Cris lors d'une Commission parlementaire le 6 novembre 1975 :

*[...] The most important thing to the people was the land. In the agreement, there is a little over 200,000 square miles set aside as category I land. Also, a little over 25,000 square miles set aside as category II land. Still today, to the Crees, that is not enough. We wanted more, we felt that that land was ours, the whole 450,000 square miles. But because of*

<sup>35</sup> Éric Gourdeau, *op. cit.*, p. 48-50 ; Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 67-80 ; Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 2-3 et 33-34 ; Boyce Richardson, *op. cit.*, p. 66-67 ; André Gagnon, *op. cit.*, p. 60-62 et 140-141.

<sup>36</sup> Robert Bourassa, *op. cit.*, p. 11.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>39</sup> André Gagnon, *op. cit.*, p. 25.

<sup>40</sup> Parti Québécois, *op. cit.*, p. 20-22.

*negotiations and because of the hunting, fishing and trapping regime, our people are prepared to accept the agreement, as far as the second motion important thing was and is still the hunting, fishing and trapping. The people were asking for total hunting, fishing and trapping which meant no non-native interference, whatsoever, in that area, and they will still like to see it. [...] We feel that this agreement can serve a good purpose where it will protect our way of life and will give a choice to our children in which way of life they want to go to, whether the traditional way of life or to the non-native way of life. It gives them that choice.*<sup>41</sup>

La SVP, le CDBJ, M. Gourdeau et M. Richardson reconnaissent que ces groupes vivaient sur ces terres avant la colonisation blanche et donc que les territoires de chasses et de pêche leur appartiennent depuis au moins 300 ans<sup>42</sup>. D'ailleurs, le juge Malouf le reconnaît juridiquement : « [Qu'] ils ont été en possession et ont occupé ces terres et y ont exercé des droits de pêche, de chasse et de trappe depuis des temps immémoriaux »<sup>43</sup>.

Cela étant dit, les groupes autochtones accordent une importance capitale aux cours d'eau qui sont utilisés à des fins de pêche et de transport. Ils vivent principalement de la nourriture que le territoire leur offre, et ont un rapport animiste avec la nature du territoire. D'ailleurs, plusieurs de leurs morts sont ensevelis le long des rivières, près des lacs et dans les lignes de trappe qui est menacée d'inondation par le projet. Refusant de vivre selon le mode de vie des Blancs, satisfaits de leur mode de vie traditionnel, ils fustigent les interventions du gouvernement Bourassa sur le territoire<sup>44</sup>. En 1972, la SVP s'entretient avec un médecin non-résident de la Baie James, dont les paroles intransigeantes illustrent cette solidarité avec les communautés autochtones : « aujourd'hui c'est au tour du gouvernement Bourassa de perpétrer ce génocide culturel. Pour des raisons financières plutôt qu'économiques, Robert Bourassa songe à confisquer aux 6 000 Indiens du bassin de drainage de la Baie James leur unique moyen de subsistance »<sup>45</sup>.

C'est ainsi que se lance une confrontation juridique d'une importance majeure relative au futur du projet et des relations entre les communautés autochtones et le gouvernement du Québec. Incapables de se faire entendre et respecter par Hydro-Québec et le gouvernement Bourassa, les groupes autochtones ont fait appel aux tribunaux pour demander une injonction interlocutoire afin de mettre fin aux travaux majeurs qui sont en cours et ainsi forcer le gouvernement, la SDBJ et Hydro-Québec à négocier. Le 15 novembre 1973, le juge Albert Malouf de la Cour Supérieure du Québec prononce un jugement en faveur des Cris et des Inuits de la Baie James. D'ailleurs, dans l'une des rares implications du fédéral dans cette histoire, le ministre des Affaires indiennes, Jean

---

<sup>41</sup> Débat d'assemblée de la Commission parlementaire du 6 novembre 1975.

<sup>42</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 83 et p. 71 ; Éric Gourdeau, *op. cit.*, p. i ; Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 42-43 ; Boyce Richardson, *op. cit.* p. 51 et p. 67.

<sup>43</sup> André Gagnon, *op. cit.*, p. 56.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 60-62 et p. 141 ; Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 85-86, Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 31.

<sup>45</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 96-97.

Chrétien, a accordé une subvention de 505 000 \$ pour assurer une défense pleine et entière devant les tribunaux<sup>46</sup>. Cette dispute concernant les droits territoriaux de la Baie James engendre des incertitudes légales, notamment au sujet de la Loi sur l'Extension des Frontières de 1912 qui étend les frontières du Québec. Toutefois, c'est aussi au niveau de l'utilisation de la loi de 1912 que se situe le contre-argument fondamental des Cris et des Inuits, puisque cette dernière comporte une clause légale stipulant que le gouvernement du Québec doit reconnaître les droits « indiens » que le gouvernement du Canada leur reconnaît tout en négociant avec eux comme le Parlement du Canada l'a toujours faite dans le passé. La clause de l'article 2c, lu par le juge Malouf lors du jugement, stipule :

Que la province de Québec reconnaîtra les droits des habitants [autochtones] dans le territoire ci-dessus décrit dans la même mesure, et obtiendra la remise de ces droits de la même manière que le gouvernement du Canada a ci-devant reconnu ces droits et obtenu remise, et ladite province supportera et acquittera toutes les charges et dépenses se rattachant à ces remises ou en résultant<sup>47</sup>.

En résulte ensuite un long débat sur la reconnaissance des dits droits en fonction de la *Loi sur les Indiens* et prenant compte de la particularité des Cris et des Inuit sur le territoire. De plus, le juge analyse 14 traités ayant été produits, signés et respectés entre le Parlement du Canada et les représentants des peuples Cris et Inuit de la Baie James. Pour le juge Malouf, ces traités sont légaux et définissent non seulement les droits de possession et d'usufruit du territoire (la chasse, la pêche et la trappe), mais ils définissent aussi les relations antérieures entre ces deux acteurs. En effet, le parlement aurait toujours négocié l'utilisation du territoire par l'établissement d'accords écrits (les traités), sur la colonisation ou autre. La loi 50 complique les choses, puisque celle-ci stipule que cette société, la SDBJ, doit veiller à la protection de l'environnement (article 5), et que les projets de celle-ci « n'affecter[ont] rien » du mode de vie des Autochtones (article 43). C'est par une analyse des effets que produira le projet sur l'environnement et sur le mode de vie des Autochtones que le juge Malouf leur donne raison et suspend temporairement les travaux le temps que ceux-ci et la SDBJ en viennent à une entente<sup>48</sup>.

Néanmoins, les agences gouvernementales leur versent des montants de prestations sociales<sup>49</sup>, par lesquelles plusieurs concluent que les Autochtones sont maintenant entièrement dépendants de l'État canadien et québécois. Ces arguments ont été instrumentalisés par la SDBJ au moment du jugement de la Cour d'appel, en présentant à nouveau les arguments de dépendance à « la

---

<sup>46</sup> André Gagnon, *op. cit.*, p. 13 ; Éric Gourdeau, *op. cit.*, p. 52-53.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p.31 et p. 39.

<sup>48</sup> Éric Gourdeau, *op. cit.*, p. 8 ; Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 22 ; Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 33-35 ; Boyce Richardson, *op. cit.*, p. 55-61.

<sup>49</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 95 ; Éric Gourdeau, *op. cit.*, p. 57-60 ; Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 33.

société des Blancs ». Le juge Turgeon et ses collègues de la Cour d'appel, notent que les autochtones de la région achètent de la nourriture en magasin, qu'un grand nombre d'enfants fréquentent les écoles non autochtones, qu'ils pratiquent la religion catholique et qu'un grand nombre d'entre eux sont des salariés. De plus, ils ajoutent que ceux-ci utilisent la motoneige et le bateau à moteur, achètent des vêtements modernes en plus d'utiliser les services de santé et hospitaliers ainsi que de dépendre de l'argent des agences gouvernementales. Les juges de la Cour d'appel sont d'accord avec la SDBJ et pour eux, les Cris et les Inuits de la Baie James ne vivent plus de façon traditionnelle et ils sont donc adaptés à la société des blancs<sup>50</sup>.

## 5. Les arguments économiques

Les arguments de types économiques sont centraux aux yeux du PLQ et de la contre-argumentation des acteurs en opposition au projet. En lisant le manifeste de Robert Bourassa pour vendre son « projet du siècle », il semble avoir de très grandes préoccupations sociales et économiques. En effet, son manifeste s'inscrit dans un contexte où le peuple québécois traverse une crise de chômage et une augmentation de l'appauvrissement du Québec qui coince plusieurs citoyens dans des emplois de second plan. Il semble aussi se préoccuper un peu des répercussions du projet sur les Autochtones, mais il considère somme toute que les changements apportés seront positifs et que les populations locales pourront obtenir des emplois avec la construction du projet. Dès l'introduction, Bourassa présente comme arguments que d'agir sur l'économie avant tout, peut résoudre les problèmes et les inégalités sociales. Selon lui, une émancipation professionnelle, sociale et politique doit passer par une émancipation économique, promise par le PDBJ. Le gouvernement veut avant tout rendre l'État québécois moderne et économiquement solide. Pour stimuler aussi l'économie, la nouvelle production énergétique sera en mesure de développer les industries québécoises<sup>51</sup>.

En outre, pour le PLQ, l'option la plus rentable économiquement est d'investir entièrement dans les installations d'énergie hydraulique comme le PDBJ<sup>52</sup>. D'ailleurs, aucun de nos acteurs contestataires n'est contre l'argument que le Québec doit investir dans les installations d'énergie hydroélectrique afin de stimuler l'économie du Québec. Toutefois, si l'on se rappelle les arguments environnementaux, l'énergie hydraulique n'est pas la seule voie envisageable. Mettre tous ces œufs dans le même panier est peu avantageux et rentable financièrement, selon la SVP ou CDBJ<sup>53</sup>. Pour

---

<sup>50</sup> Société Québécoise d'Information Juridique, *Société de Développement de la Baie James et autre c. Chef Robert Kanatewat et autre*, Québec, Recueils de Jurisprudence du Québec, 1975, p. 170-179.

<sup>51</sup> Robert Bourassa, *op. cit.*, p. 3-11 et 17.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 18-28.

<sup>53</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 41-46 ; Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 11-14.

le PQ, la Baie James n'est vraiment pas la solution la plus rentable sur le plan des dépenses et du revenu. Ainsi, il pousse l'option nucléaire comme étant une option peu coûteuse<sup>54</sup>. Selon le PQ et la SVP, la Baie James n'est pas l'option la moins coûteuse, puisqu'en considérant les coûts d'installation et l'investissement initial, ceux-ci ont rapidement augmenté depuis l'annonce de 1971. Les prix de départ sur lesquels se base le gouvernement sont loin de la réalité, sans compter la perte d'énergie non utilisée et le faible revenu que va rapporter la vente de cette électricité aux États-Unis<sup>55</sup>. Encore une fois, la SVP déconstruit l'argument de la SDBJ présentant le PDBJ comme une source de revenus participant au développement de l'industrie minière, forestière et touristique. Présentant une argumentation à la fois écologique et économique, la SVP s'interroge sur l'impact qu'auront la construction d'un tel barrage et l'inondation d'une grande partie du territoire. Pour la SVP, l'idée de croissance économique et de développement du territoire doit être mise en relation avec les pertes que subira le territoire s'il est inondé. Par exemple, que comptent faire la SDBJ et le gouvernement avec l'immense forêt à exploiter ? Couper autant de bois en si peu de temps n'est pas rentable en plus de représenter un risque à l'effondrement du marché du bois. Or, si l'on ne le coupe pas, cela devient un déchet polluant à la fois les eaux et du visuel pour le tourisme. Ce sont tous des enjeux économiques que la SVP met de l'avant afin de critiquer les choix du gouvernement d'ignorer et de faussement promettre la rentabilité économique du projet<sup>56</sup>.

Reste à voir l'autre argument économique central que promet Bourassa par la construction du PDBJ, qui consiste en la création de 12 000 à 15 000 emplois que les Québécois trouveront sur les chantiers de la Baie James. Selon lui, la création de ces emplois permettra de remédier à la crise de chômage et à l'appauvrissement qui frappe le Québec au début des années 1970<sup>57</sup>. Le PQ, la SVP, le CDBJ et l'économiste Éric Gourdeau, déconstruisent cet argument et arrivent tous au même résultat : il s'agit d'une fausse promesse que Bourassa aurait réalisée trop tard pour retirer ses paroles<sup>58</sup>. À l'aide d'analyses scientifiques, ces groupes ont démontré que le nombre d'emplois créés serait plutôt proche de 7000 emplois permanents, en plus d'une importante création d'emplois uniquement temporaires<sup>59</sup>.

D'autre part, tel que mentionné plus tôt, la trappe et la chasse sont plus que des arguments écologiques et culturels pour les Cris et les Inuit, car ce sont aussi des moyens pour ces

---

<sup>54</sup> Parti Québécois, *op. cit.*, p. 39.

<sup>55</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 53 ; Parti Québécois, *op. cit.*, p. 18.

<sup>56</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 57-61.

<sup>57</sup> Robert Bourassa, *op. cit.*, p. 47.

<sup>58</sup> Parti Québécois, *op. cit.*, p. 40.

<sup>59</sup> Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 14-16 ; Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 60-61.

communautés d'atteindre une certaine indépendance économique<sup>60</sup>. Le territoire choisi pour la construction du barrage et de l'inondation couvre des territoires de migrations importantes de caribous, mais aussi de lignes de trappes établis depuis des générations. De plus, ce changement brusque aura des effets sur les bancs de saumons dans les rivières qui sont aussi une activité à la base de leur économie<sup>61</sup>. Il est vrai que le gouvernement promet d'offrir des emplois pour compenser la perte économique pratiquée par la trappe et la chasse de ces populations<sup>62</sup>, mais « [u]ne fois terminé, un barrage ne requiert que très peu de personnel d'entretien. Aussi, les emplois créés par le PDBJ sont-ils essentiellement temporaires. C'est un fait d'une importance capitale pour la population autochtone, qui peut se retrouver définitivement sans emploi, après avoir travaillé durant quelques années, et avoir perdu son territoire dans cette transaction<sup>63</sup> ». Le constat que fait le CDBJ sur le désavantage économique de la construction d'un tel barrage est que la solution proposée par le gouvernement est insuffisante pour répondre aux besoins des communautés Inuit et Cris. Une critique encore plus sanglante par la SVP définit à la fois les faux intérêts environnementaux, autochtones, québécois ou économiques du PLQ :

Devant le peu d'informations disponibles, on peut s'attendre à des résultats allant de la réussite à la catastrophe. Selon les promoteurs de cette entreprise, le Québec sera dans dix ans en possession d'une ressource rare [...] et le secteur industriel bénéficiera de l'avantage que lui procurera une production d'énergie abondante, fiable, bon marché et propre, propre, propre... Selon les adversaires, il s'agit une fois de plus d'une entreprise d'aliénation économique, dans laquelle le Québec grèvera son budget pour au moins dix ans, saccageant 1/5 du territoire et anéantissant une culture irremplaçable (celle des Indiens Cris)<sup>64</sup>.

D'une part, le juge Malouf reconnaît que la chasse, la pêche et la trappe est un métier pratiqué encore en grande partie par ceux-ci et dont 75 % de la fourrure des animaux chassés sont voués à la vente et non à l'utilisation personnelle<sup>65</sup>. Pour la CDBJ, ce rapport confirme la totale dépendance économique des autochtones de la région sur le terrain. Selon eux : « la majorité des autochtones de cette région est encore [...] des chasseurs et des trappeurs »<sup>66</sup>.

Ensuite, la SDBJ va aussi présenter des arguments économiques pour se défendre devant les tribunaux. En effet, quelques jours après la victoire des autochtones à la Cour Supérieure du Québec avec l'injonction rendu par le jugement Malouf qui met fin aux travaux, la SDBJ se

---

<sup>60</sup> André Gagnon, *op. cit.*, p. 72.

<sup>61</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 15, 24-29 et 68-80 ; Boyce Richardson, *op. cit.*, p. 34-36 et p. 66-71.

<sup>62</sup> Robert Bourassa, *op. cit.*, p. 92.

<sup>63</sup> Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 16-17 et 28-35.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>65</sup> André Gagnon, *op. cit.*, p. 71 ; Boyce Richardson, *op. cit.*, p. 75 ; Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 33.

<sup>66</sup> Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 32.

présente devant la Cour d'appel du Québec. Ces arguments économiques ont joué un rôle important dans la décision de la Cour d'appel. Tout d'abord, pour justifier que la construction du projet doit se poursuivre pendant la négociation avec les Autochtones, la SDBJ rappelle que des sommes importantes ont déjà été versées dans les travaux<sup>67</sup>. Par ailleurs, la SDBJ a d'autres arguments économiques concernant la perte d'argent que seraient causés par la suspension des travaux. Parmi eux, on parle de coûts de désengagement (25 294 000 \$), des coûts causés par des contrats de construction (2 664 000 \$), par des contrats d'achats par la SEBJ (9 174 000 \$), des dépenses dues à des études préliminaires (837 000 \$), ainsi que des intérêts sur les sommes déjà dépensées (16 292 000 \$)<sup>68</sup>. Le juge Malouf ne considère pas que les pertes financières soient des arguments assez graves comparativement aux dégâts culturels et dévastateurs que subiront les habitants de la région :

En plus des arguments basés sur les dommages financiers, les intimés ont prétendu que la superficie affectée par les travaux est très petite comparativement à la grandeur de la région, et que, conséquemment les requérants peuvent exercer leurs droits ailleurs dans la région. Ce n'est pas la grandeur de la région qui est importante, mais plutôt l'usage que les requérants font de ces endroits particuliers où les travaux sont poursuivis. [...] Le droit des requérants de poursuivre leur façon de vivre dans les terres sujettes au litige dépasse de loin toute considération pouvant être donnée à tout dommage financier<sup>69</sup>.

## 6. Les dispositifs politiques

Finalement, en analysant les contre-arguments environnementaux, économiques, culturels et territoriaux, tous s'entendent pour dire que la véritable raison qui explique l'empressement du gouvernement Bourassa à réaliser le PDBJ et son irresponsabilité dans le processus décisionnel est de nature politique<sup>70</sup>. L'urgence et l'acharnement à poursuivre le projet semblent venir d'une inquiétude à respecter ses promesses électorales sur la création d'emplois plutôt que d'un véritable désir de trouver une solution face aux besoins énergétiques et économiques du Québec et aux répercussions environnementales du projet sur le mode de vie des Autochtones<sup>71</sup>.

D'ailleurs, pour le PQ, l'argument de la rapidité douteuse du projet ne semble pas seulement faire preuve de mauvaises informations ou d'une incompréhension de la part du PLQ, mais plutôt d'une insouciance et d'une stratégie politique de diversion par le camouflage. En d'autres mots, le camouflage est un « procédé [qui] consiste à dissimuler les buts et les motifs réels de l'action

---

<sup>67</sup> André Gagnon, *op. cit.*, p. 181-182.

<sup>68</sup> *Ibid.* p. 194.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 196-197.

<sup>70</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 12.

<sup>71</sup> Comité pour la Défense de la Baie James, *op. cit.*, p. 40 ; Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 12 ; Robert Bourassa, *op. cit.*, p. 11 ; Parti Québécois, *op. cit.*, p. 3, p. 8-9 et p. 11.

politique, derrière de pseudo-buts et de pseudo-motifs qui sont populaires et qui, de ce fait, bénéficient d'un plus large soutien de l'opinion publique »<sup>72</sup>. Donc, afin de couvrir l'impossibilité de remplir leur promesse de créer 100 000 emplois, ainsi que le choix politique de poursuivre avec l'hydroélectricité et l'Hydro-Québec, Le PQ accuse Bourassa d'utiliser le PDBJ afin de conserver une bonne réputation électorale et une opinion publique favorable. Pour eux, le seul but caché derrière les intentions du PLQ semble aussi être uniquement un plan électoral : « Né dans la fièvre d'une soirée de propagande, le projet de la baie James devenait, par la faute d'un gouvernement hanté par le court terme et avide l'électoralisme, une cause d'inquiétude, de querelle, de division »<sup>73</sup>.

Chez quelques acteurs, il y a des préoccupations quant à l'implication d'Hydro-Québec dans l'administration et le processus décisionnel de la SDBJ ainsi que sa filière SEBJ dans le projet de développement de la Baie James. Selon Éric Gourdeau, la SDBJ est composée d'un conseil de direction formé de 5 membres, tous nommés par le gouvernement du Québec, dont 2 sur recommandation de l'Hydro-Québec. La SDBJ prend beaucoup plus de place dans la politique puisqu'elle « participe aussi aux négociations qui se déroulent entre le gouvernement québécois et les Autochtones du territoire concernant les droits que possèdent ces derniers »<sup>74</sup>. De plus, la Loi 50 ne crée pas seulement la SDBJ, mais aussi une nouvelle municipalité, la municipalité de la Baie James (MBJ), mise en place par la SDBJ. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration de la SDBJ et dont le président est celui de la Société<sup>75</sup>. Pour la SVP, ces préoccupations de l'important rôle d'H-Q sur la politique et au sein de la SDBJ sont très inquiétantes, car « le public reste dans l'ignorance la plus complète en ce qui concerne l'organisation générale de la SDBJ, et la répartition des responsabilités »<sup>76</sup>.

D'une autre part, pour se défendre lors de la procédure à la Cour Supérieure, H-Q, la SDBJ et la SEBJ vont utiliser d'autres arguments politiques et juridiques basés sur une « immunité » qu'ils possèderaient pour se défendre. D'abord, ils font appel à un statut d'agent de la Couronne avec les articles de la Loi 50 et de l'article 13 de la loi sur l'Hydro-Québec qui stipule que « la Commission est, pour les fins de la présente loi, un agent de la Couronne aux droits de la province et l'a toujours été depuis le 14 avril 1944 »<sup>77</sup>. En guise de seconde défense, afin de prévaloir l'immunité, les intimées font preuve de quelques clauses privatives, qui seront encore une fois non retenues<sup>78</sup>. Le

---

<sup>72</sup> Parti Québécois, *op. cit.*, p. 9.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>74</sup> Éric Gourdeau, *op. cit.*, p. 6-8.

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 9-110.

<sup>76</sup> Société pour Vaincre la Pollution, *op. cit.*, p. 56.

<sup>77</sup> André Gagnon, *op. cit.*, p. 142-143.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 151-154.

juge Albert Malouf procède ensuite à l'analyse approfondie qui rejette cette immunité aux intimées de la cause<sup>79</sup>.

En dernier recours, la SDBJ et H-Q plaident que les Autochtones étaient au courant depuis longtemps et « auraient dû instituer des procédures en injonction aussitôt que leurs droits ont été menacés » sous prétexte que l'attente est une stratégie pour blesser financièrement la SDBJ<sup>80</sup>. Toutefois, l'analyse de cet argument conclut que l'attente serait le fruit d'un problème de communication puisque le territoire est peu développé au niveau des routes et des télécommunications, ainsi que du vaste territoire, de la distance entre les communautés Inuit et Cris ainsi qu'avec celles du reste de la Province, sans oublier le défi de la différence linguistique<sup>81</sup>.

## Conclusion

C'est alors que le 15 novembre 1973, la décision du jugement Malouf est favorable aux demandeurs autochtones<sup>82</sup>. Toutefois, quelques jours plus tard, la décision fut retournée par la Société de Développement de la Baie James en allant à la Cour d'appel. La décision du 22 novembre 1973<sup>83</sup> signifie une victoire pour le gouvernement libéral de Bourassa et de la SDBJ, qui reprennent immédiatement les travaux. Néanmoins, la construction du barrage ne signifie pas la fin ou la défaite de la cause pour le respect des droits autochtones. À la suite du jugement de la Cour d'appel, Bourassa et H-Q entreprennent des rencontres afin de négocier un accord avec les Cris de la Baie James. Cette entente de principe fut signée le 15 novembre 1974<sup>84</sup> et mena à la Convention de la Baie James et du Nord québécois le 11 novembre 1975, conclue entre les gouvernements du Québec et du Canada, la SEBJ, la SDBJ, H-Q, l'Association des Inuit du Nord du Québec ainsi que le Grand Conseil des Cris<sup>85</sup>. Cette convention accorde des droits de chasse, de pêche et de trappage, quelques modifications et améliorations au PDBJ, des droits fonciers spécifiques, des mesures pour protéger l'environnement, ainsi que des mesures d'aide sociale, médicale, juridique et économique pour promouvoir un développement de leur communauté. Par ailleurs, il est conclu qu'une indemnisation en espèces d'environ 232,5 millions de dollars doit être versée d'ici 20 ans et 32 750 000 \$ par le Canada. En revanche, les Autochtones ont « consenti à céder, renoncer,

---

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 149-151.

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 155.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 155-160.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 181.

<sup>83</sup> Alain Prujiner, « L'ordonnance de suspension... », p.695.

<sup>84</sup> Norbert Rouland, *Le règlement du statut juridique des Inuit du Nouveau-Québec et la Convention de la Baie James et du Nord Québécois du 11 novembre 1975*, Aix-en-Provence, Faculté de Droit d'Aix-en-Provence, 1977, p. 61-68.

<sup>85</sup> Gouvernement du Québec, Ministère du Conseil exécutif, Secrétaire aux Affaires autochtones et Société d'Énergie de la Baie James, *Convention de la Baie-James et du Nord québécois et conventions complémentaires*, Québec, Publications du Québec, 1991, p. VII, p. 1-2.

abandonner et transporter tous leurs droits, revendications, titres et intérêts... »<sup>86</sup>. Néanmoins, l'affaire de la Baie James marque un tournant dans la prise de conscience environnementale et renforce le poids décisionnel des Autochtones sur la politique canadienne et québécoise. Une série d'études sur la connaissance de la faune et de la flore ainsi que sur les impacts que ceux-ci subiront ont été financés par la SDBJ quelques années suivant la publication du manifeste de la SVP et celui du CDBJ<sup>87</sup>. Au niveau décisionnel, il y aura aussi une plus présence plus importante d'experts, et une volonté plus grande d'intégrer la question environnementale dans la suite des discours de ce genre en politique, comme en témoigne la création du Bureau d'audiences publiques en environnement en 1979<sup>88</sup>.

Manifestement, le vaste territoire de la Baie James est le sujet d'une importante prise de parole dans les années 1970 au Québec. De nombreux groupes contestent et critiquent le manque de préparation, de sensibilité, la rapidité stratégique et les demi-vérités politiques mises de l'avant par le PLQ, ce qui cache selon eux un objectif électoral. Ils critiquent aussi la SDBJ et H-Q dans ce processus mal informé, mal préparé ainsi que prématuré, et dénoncent la façon dont ils ont traité les communautés autochtones depuis le début. Alors que ce projet est un symbole d'autonomie et de nationalisation du Québec, le barrage hydroélectrique nous apparaît plutôt baigner dans un climat de contestations sur plusieurs angles. Toutefois, le climat contestataire que le projet de la Baie James alimente au Québec a un apport important sur les représentations symboliques liées à l'environnement et les autochtones dans les luttes de pouvoir pour le champ politique. En effet, les questions environnementales prennent définitivement plus de place dans les décisions politiques et économiques par des pressions extérieures, des experts dans le domaine scientifique comme des écologistes, biologistes, ou encore des organisations comme la Société pour Vaincre la Pollution. Les chefs politiques sont toujours au pouvoir et responsables des décisions. Toutefois, un changement s'opère dans les luttes de pouvoir alors que la population fait pression sur les gouvernement ce qui amènent ceux-ci à une prise de conscience environnementale. En effet, dans le Fonds d'archives de Pierre Dansereau, nous retrouvons une lettre d'Éric Gourdeau s'adressant à Dansereau, Rocher et Hamelin le 6 juin 1975 concernant les échos de leur rapport :

Chers amis, notre rapport commence à faire du bruit, comme vous avez pu le noter dans les journaux ou en lisant les rapports des débats de l'Assemblée Nationale de la semaine dernière. [...] Il pourrait être intéressant que nous songions maintenant à le publier nous-mêmes sous une forme ou sous une autre. [...] Il n'est pas question que le Conseil ignore

<sup>86</sup> John C. Munro, *op. cit.*, p. 5-6.

<sup>87</sup> Stéphane Savard, « Concilier l'exploitation hydroélectrique et la protection du territoire : le cas de la Direction de l'environnement d'Hydro-Québec, 1970-1980 » dans Harold Bérubé et Stéphane Savard, *Pouvoir et Territoire au Québec depuis 1850 : acteurs, enjeux et processus*, Québec, Septentrion, 2017, p. 310-312, 321-322, 327-330, 335-336 et 341-343.

<sup>88</sup> Discours d'Assemblée nationale du Québec entre 1971 à 1975.

notre rapport puisqu'il a été jugé satisfaisant par eux. Ils hésitaient cependant, d'après ce que j'ai compris, à le publier, étant données les interprétations politiques qu'on aurait pu en faire<sup>89</sup>.

Ainsi, la prise de parole à propos de la Baie James démontre un lien entre la conscience environnementale et culturelle et le pouvoir politique. La plupart de nos acteurs ont des plusieurs arguments concernant la Baie James, ce qui rend compte de la singularité et du dynamisme de cette prise de parole. Intégrant le discours contestataire du projet, ils gagnent en visibilité et exercent une pression sur les décisions politiques qui résonnent encore aujourd'hui. En se lançant dans une lutte juridique dans l'objectif de mettre fin au projet, ceux-ci ont réussi à transformer les rapports de force, notamment avec la décision du jugement Malouf en leur faveur qui tombe le 15 novembre 1973. Au Québec, cet événement incarne un apport dans les représentations symboliques liées à la lutte autochtone, puisqu'il révèle une prise de conscience. Comme le démontre le manifeste du journaliste Boyce Richardson sur le mode de vie traditionnel de ceux-ci, ou encore dans celui du SVP et du CDBJ, il y a eu un écho au Québec. Le plus frappant s'observe dans les premières pages du rapport d'Éric Gourdeau, Pierre Dansereau, Louis-Edmond Hamelin et Guy Rocher, qui sont écrites en Inuktituk et en langue Cri. Un rapport intitulé *Le processus décisionnel dans la conception et la réalisation du développement nordique au Canada : Un cas d'espèce. La Baie James*. Ce rapport renferme à la fois des études et états de la biodiversité et de l'impact du projet sur l'écosystème, mais aussi celle des populations habitant ce territoire. De plus, comme le nom l'indique, ce rapport présente l'étude des mécanismes décisionnels et le fonctionnement politique de cette région. Cela ajoute à l'apport des représentations symboliques de la conscience autochtone dans les luttes de pouvoir et les rapports de force<sup>90</sup>.

Ultimement, rappelons que le but de cet article est d'analyser le projet de la Baie James en le considérant comme un lieu de conflits où différents acteurs ont pris la parole et ont soumis des revendications dans l'espace politique, médiatique et juridique du Québec des années 1970. Ce premier regard général permet de présenter le PDBJ comme son propre sujet historique et met en lumière des tensions ainsi qu'une transformation des rapports de force dans le champ politique. Ces rapports de force sont au départ à l'avantage du gouvernement et d'H-Q, alors qu'avec la prise de parole qui a contribué à modifier le projet et tenir compte des mesures d'atténuation environnementale ainsi que d'obtenir une Convention avec les Autochtones, les rapports se transforment définitivement. En revanche, cette étude comporte des lacunes évidentes sur le choix des acteurs, des discours, des sources ainsi que des enjeux à choisir dans un espace limité. Tel que

---

<sup>89</sup> Lettre écrite par Éric Gourdeau à l'intention de Pierre Dansereau et Louis-Edmond Hamelin. 6 juin 1975. Fonds d'Archives Pierre Dansereau.

<sup>90</sup> Éric Gourdeau, *Le processus décisionnel...*, p. ii et i.

mentionné en introduction, cet article s'est intéressé seulement aux acteurs principaux comme Bourassa, Lévesque ou encore la SVP, etc. Ces acteurs ont produits des archives destinées à l'origine à un public très large dans l'objectif d'influencer la prise de parole autour du projet. Il s'avère donc essentiel de poursuivre ce travail en s'intéressant aux documents produits par d'autres acteurs, comme les étudiants, les autres partis politiques, voire d'autres membres de la communauté scientifique ou encore des types de sources différents comme des journaux, des discours à la radio ou à la télévision. Néanmoins, à cette étape-ci, ce travail représente tout de même la constitution d'une première étape dans le rassemblement des éléments qui caractérisent l'histoire du projet de la Baie-James et espère inciter la communauté scientifique à combler ces lacunes et poursuivre les réflexions sur ce sujet central de l'histoire du Québec contemporain.